



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE CHAVANOD

Du 14 octobre 2024

Présentation DREAL

Sommaire

1.Situation réglementaire

2.Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire - Généralités

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 2023 qui prescrit :

- la déclinaison aux installations des dispositions des textes suivants :
 - AM du 20 septembre 2002, relatif à l'incinération de déchets non dangereux,
 - AM de 18 novembre 2011 relatif à la valorisation des mâchefers en technique routière,
 - décision de la CE du 12/11/19 publiée le 3 décembre 2019 établissant les MTD pour l'incinération de déchets (BREF WI),
 - AM de 12 janvier 2021 déclinant les éléments du BREF dans la réglementation française.
- les capacités totales des deux fours identiques : 12 t/h et 96 000 t/an de déchet + 2,5 t/h et 20 000 t/an de boues de STEP,
- les rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- les conditions d'étalonnage et de contrôle des matériels d'autosurveillance,
- les conditions de valorisation des mâchefers.

Situation réglementaire – Évolutions récentes

Dispositions applicables à compter du 3 décembre 2023 suite à :

- la parution du BREF WI le 3 décembre 2019,
- la parution de l'AM du 12 janvier 2021 reprenant les conclusions du BREF,
- la transmission le 9 décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications introduites dans l'AP du 21 août 2023 portent sur :

- la surveillance en continu du mercure,
- la réduction de certaines limites de rejets atmosphériques,
- la surveillance en semi-continu des PCB-DL en plus des dioxines furanes,
- la définition de conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC) limitées à 250 heures par an et conditionnant certaines limites de rejets atmosphériques. Les OTNOC sont constituées notamment des phases transitoires.

Actions de contrôle de l'inspection

En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :

- Contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 1 et 2 août 2023 :
Pas de dépassement des limites réglementaires.
- Inspection de la DREAL réalisée le 26 mai 2023 portant principalement sur :
 - les effluents liquides,
 - le contrôle vidéo des déchargements de déchets,
 - la gestion des produits pulvérulents,
 - la mise en conformité de l'installation avec les dispositions réglementaires applicables à compter du 3 décembre 2023.

Actions de contrôle de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle et des analyses semestrielles,
- Validation GEREPA pour l'année 2023. Il convient de noter que ces données mettent en évidence les rejets annuels suivants :
 - Poussières : 146 kg (387 kg en 2022),
 - NOx : 35,6 t (35,6 t en 2022),
 - SO2 : 6,1 t (6,34 t en 2022),
 - Dioxines et furanes : 0,9 mg (2,46 mg en 2022),
 - PCB-DL : 0,03 mg (0,17 mg en 2022).
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761